



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 52275

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la publication du décret relatif au contrat d'appui aux projets d'entreprises instauré par la loi n° 2003-721, pour l'initiative économique, du 1er août 2003. Il semble que ce texte ne soit toujours pas publié. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

Texte de la réponse

Les articles 20 et 21 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique prévoient l'instauration d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique. Le projet de décret qui précisera les conditions d'application de cette mesure modifie le code du travail. Il relève en conséquence des compétences du ministre des solidarités, de la santé et de la famille qui l'a transmis, pour avis, au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52275

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9347

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2533